Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_49-DE

**DEPARTEMENT DE LA DROME**
**COMMUNE DE**
**CHATUZANGE LE GOUBET**

**Publié sur le site internet le 2 juillet 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.49 Séance du 30 juin 2025

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier**
**Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 30 juin 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 juin 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Pierre MELESI a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°194 appartenant à la SCI PIZANCON

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Impasse de le Fée Electricité, la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°194, d'une superficie d'environ 18 m², appartenant à la SCI PIZANCON.

L'acquisition se fera au prix de 10€/m².
Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;
**Vu** le courrier d'accord signé par M. Alexandre BRUN, représentant de la SCI PIZANCON, le 23/06/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°194, d'une superficie d'environ 18 m², correspondant à une régularisation d'un alignement Impasse de la Fée Electricité, au prix de 10€/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET 26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250630-DELIB2025_

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_49-DE

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET (088)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2182C
Document vérifié et numéroté le 03/06/2025
A SDIF Valence
Par MIROUX FANNY
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF de la Drome

15 avenue de Romans

26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17

sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01
Qualité du plan : Plan régulier (vecteur)
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 03/06/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par SINTEGRA-D (2)
Réf. : SG405142
Le 03/06/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un seul propriétaire. Si un seul propriétaire possède plusieurs parcelles, il remplit une seule déclaration.
(2) Qualité de la personne agissant (géomètre expert, inspecteur, géomètre du cadastre, etc...).
(3) Préciser la nature exacte du droit réel détenu par chaque intervenant (propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, copropriétaire, etc...).

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025-049

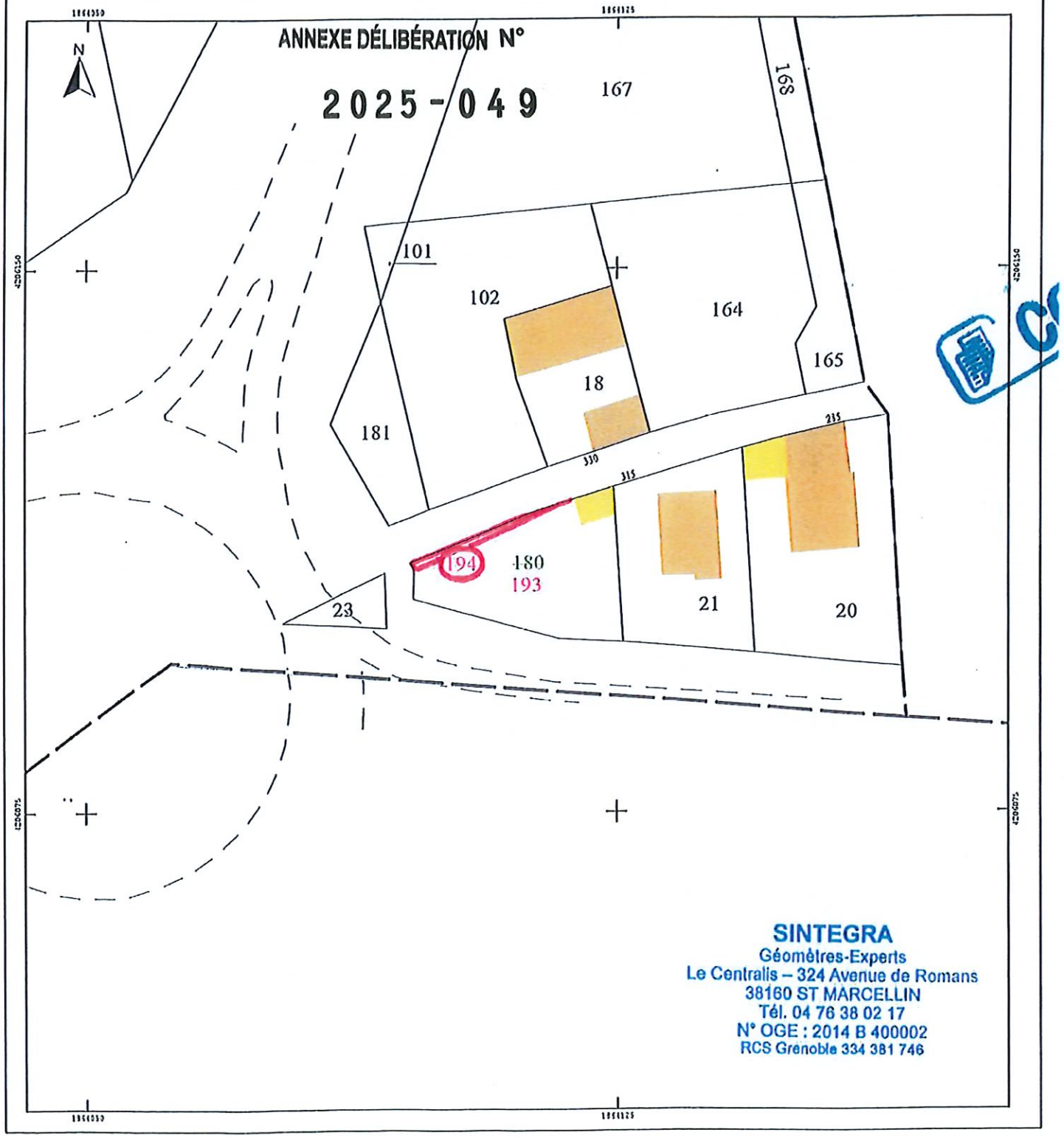


SINTEGRA
Géomètres-Experts
Le Centralis – 324 Avenue de Romans
38160 ST MARCELLIN
Tél. 04 76 38 02 17
N° OGE : 2014 B 400002
RCS Grenoble 334 381 746